

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 42 - Votants : 48

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Roger DENORMANDIE, Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 4 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Port de Bray-sur-Seine

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur ;

Vu la délibération N° D-2025-2-12 du 3 avril 2025 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Port de Bray-sur-Seine ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU de l'exercice N-1 d'une collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ;

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le compte financier unique (CFU),

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente en charge des Finances, préside la séance,

Considérant que le compte financier unique (CFU) 2025 présente les résultats suivants,
À savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	0,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0,00€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	19 911,80€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 19 911,80€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0,00€
RECETTES	3 630,00€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 630,00€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 3 630,00€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 0,00€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 19 911,80€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 18 648,00€
- Recettes : 0€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026, hors la présence de Monsieur le Président :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (48 voix pour, 0 abstention)

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 077-200040251-20260625-D_2026_8_4_TER-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

